

DEMANDE DE DÉROGATION « HORS COMMUNE »

ANNÉE SCOLAIRE /

Application de l'article 23 de la loi n° 83-552 du 22 juillet 1983 modifié, relatif aux frais de scolarité dus par la commune de résidence des parents à la commune de l'établissement scolaire des enfants.

NOM ET PRÉNOM DE L'ENFANT :

DATE DE NAISSANCE :

NOM ET PRÉNOM DES PARENTS : *(ou de la personne responsable de l'enfant)*

DOMICILE :

N° TÉLÉPHONE :

NOM ET ADRESSE DE L'ÉCOLE DEMANDÉE :

CLASSE :

NOM ET ADRESSE DE L'ÉCOLE FRÉQUENTÉE DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE PRÉCÉDENTE :

MOTIFS DE LA DEMANDE PRÉVUS PAR LA LOI

Poursuite de scolarité (commencée, soit en maternelle, soit en élémentaire dans l'établissement initial)

Enseignements particuliers : CHAM ULIS UPE2A UEEM/UEEE Section internationale
 École Européenne Paris-La Défense

Frère ou sœur déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé

Nom : Prénom : Niveau :

Raisons médicales (article R212-21 du code de l'éducation)

[Justificatif à produire : certificat médical]

MOTIFS DE LA DEMANDE NON PRÉVUS PAR LA LOI

Autres

[Justificatif à produire : tout document attestant les contraintes évoquées dans le motif]

SIGNATURES DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX :

Date : _____

Décision des communes

Conformément à l'article L212-8 et R212-21 du code de l'éducation, tout accord de scolarisation dans une commune extérieure implique le paiement annuel des frais de scolarité par la commune de résidence à la commune d'accueil. En cas de désaccord le préfet du département pourra arbitrer.

Tout accord donné vaut jusqu'au terme de la scolarité débutée, soit en maternelle, soit en élémentaire. Cet accord sera donc remis en cause à la fin de l'année de la grande section de maternelle.

Montant indicatif des frais de scolarité à date décidés par l'AMD92 : 762,25 euros

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

ACCORD avec participation aux frais de scolarité

REFUS

Motivation éventuelle de la décision :

LE :
SIGNATURE :

DÉCISION DU MAIRE DE COURBEVOIE

Favorable

Défavorable

Motivation éventuelle de la décision :

LE :
SIGNATURE :